

ROULER EN BELGIQUE DANS LES ZONES « LEZ »

Rouler en Belgique avec une voiture immatriculée en France entraîne désormais des obligations spécifiques. Autrefois, les automobilistes français pouvaient simplement pénétrer en Belgique sans contraintes de vignette, de péage ou de poste-frontière. Cependant, la situation a évolué.

Voici ce que vous devez savoir :

1 Inscription obligatoire de son numéro de plaque d'immatriculation

Si vous vous rendez en Belgique et que vous risquez de circuler dans l'une de ces zones de basses émissions, vous êtes obligé d'inscrire votre numéro d'immatriculation dans la base de données belge. Cette opération se fait relativement facilement via un formulaire en ligne. La procédure est bien entendu gratuite. Voici, les LEZ belges et les sites respectifs des villes où il faut au minimum s'inscrire:

Bruxelles : <https://www.lez.brussels/>

Anvers (Antwerpen) : <https://lez.antwerpen.be/?taal=FR>

Gand : <https://stad.gent/fr/zone-de-basses-emissions-gand>

Rien que le fait de ne pas satisfaire à cette obligation vous expose à une amende de **150 € !**

BRUXELLES :

La zone regroupe les 19 communes de Bruxelles Capitale. Le Ring (le périphérique) n'est pas concerné, ni les routes permettant d'accéder à certains parkings de transit .

Votre voiture est-elle concernée ?

Depuis le 1er janvier 2020, les véhicules diesel sans norme, Euro 1, Euro 2 et Euro 3 (mis en circulation avant le 1/1/2006) et les essence Euro 1 et sans norme (mis en circulation avant le 1/1/1997), sont interdit dans la ville.

Ainsi, tous les ans, jusqu'en 2025, le type de véhicule autorisé sera de plus en plus restreint. Vous retrouverez la norme de votre véhicule sur la carte grise ou à l'aide de la date de 1ère immatriculation.

Et si vous avez un doute, sur le fait de pouvoir circuler dans Bruxelles-Capitale, vous avez la possibilité de faire une simulation qui vous donnera une indication informelle. Ce service est gratuit.



Panneaux indiquant les délimitations de la LEZ à Bruxelles

2 - Si votre véhicule est non conforme

S'il s'avère que votre véhicule n'est pas autorisé à circuler dans Bruxelles Capitale, vous aurez plusieurs solutions alternatives :

Acheter un pass d'une journée de 35€ via le site de la LEZ (période limitée à 8 jours par an)

Vous pourrez également utiliser un des parkings de transit existants. Puis prendre les transports en commun (métro ou tram) pour vous rendre dans le centre-ville de Bruxelles.

En résumé :

- Si votre véhicule est immatriculé à l'étranger, l'enregistrement est gratuit et obligatoire avant de circuler dans la LEZ : www.lez.brussels.
- La Région de Bruxelles-Capitale est une Zone de Basses Emissions (LEZ), ce qui désigne une zone qui interdit la circulation aux véhicules les plus polluants. Vérifiez sur www.lez.brussels si votre véhicule peut y circuler. Si Votre véhicule ne respecte pas les critères d'accès? Vous pouvez acheter un pass d'une journée ou faire appel aux nombreuses alternatives disponibles pour circuler dans la LEZ.. Vous trouverez toutes les informations sur www.lez.brussels.

Lors de notre sortie, nous entrerons dans la LEZ de Bruxelles le mardi soir et le mercredi Matin.

Du co voiturage pourra éventuellement se faire si besoin.